Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 19 AOUT 2026

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente ;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
~~C. FETTEN~~, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS, M. HUET,
V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE,
S. PLENNEVAUX, C. THEIS,
F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

Site mémoriel
Placement de quatre caméras fixes de surveillance à l'extérieur, sur le site mémoriel, sis Square St-Pair à Houffalize, propriété privée communale

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu l'analyse d'impact sur la protection des données validée par le DPO puis par le Collège communal en séance du 06 juillet 2026 ;

Considérant que les objectifs poursuivis sont la sécurisation du site mémoriel (*l'espace minéral où le char est placé (non accessible), les toilettes accessibles au public, le local technique (non accessible), les panneaux didactiques non visibles depuis l'espace public (place roi Albert), la mare*), la prévention des vols et du vandalisme et l'identification des auteurs d'éventuels vols et /ou dégradations ;

Considérant que la proposition de décision a été soumise à l'avis des organisations syndicales conformément à l'article 2§1er – chapitre II de la négociation – de la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'avis favorable rendu par les instances syndicales ;

Considérant que la décision sera par ailleurs communiquée au Comité de Concertation pour la Prévention et la Protection du Travail lors de sa prochaine réunion ;

Considérant l'avis favorable du chef de corps de la zone de police Famenne Ardenne ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE

De placer quatre caméras fixes de surveillance à l'extérieur, sur le site mémoriel, sis Square St-Pair à Houffalize, propriété privée communale.

- Des pictogrammes réglementaires signalant la surveillance par caméras seront apposés sur le l'ensemble du site Square St-Pair.
- Le visionnage des images, lorsqu'il s'avèrera nécessaire, sera confié aux services de police ;
- L'usage des caméras ne sera pas utilisé vis-à-vis du personnel aux fins de sanctions, hormis dans le cas de faits relevant de l'objectif poursuivi (vol ou vandalisme).

La présente décision sera communiquée pour information au Comité de Concertation pour la Prévention et la Protection du Travail lors de sa prochaine réunion.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) JY BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
JY BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération